



GROUPE SCOLAIRE PARMENTIER REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2022-2023

L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages. Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

I - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Conformément aux textes en vigueur, la fréquentation régulière de l'école est **obligatoire pour les enfants de l'école élémentaire et les enfants de la maternelle ayant 3 ans**

L'école a lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Nul n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures de classe sans autorisation d'un enseignant ou du directeur.

ENTREES ET SORTIES Ecole maternelle :

Les enfants font leurs entrées au niveau du hall et sont accueillis par une ATSEM.

Le midi et le soir, les parents récupèrent les enfants au niveau de leur classe selon l'organisation suivante :

- Madame Clabaut, Dubuis, Dernoncourt et Lemaire : les parents passent par l'entrée principale de la maternelle
- Madame Jouan et Madame Ben : les parents passent par la grille blanche située à l'extrémité de la maternelle (Grande rue du petit Courgain).

ENTREES ET SORTIES Ecole Elémentaire :

Les entrées se font par la grande grille blanche au niveau du rond point pour tous les élèves du cp au cm2.

Les sorties s'organisent de la façon suivante :

- CP et CE1 (sauf Madame Despinoy) : Au niveau des modulaires côté maternelle.
- Madame Despinoy et CE2 : Double porte rouge à proximité du rond point.
- CM1 et CM2 : Grille blanche au niveau du rond point.

Merci de respecter les horaires pour ne pas déranger les enseignants et les enfants pendant la classe. **Tout élève en retard (élémentaire) devra passer par la maternelle et présenter son carnet de liaison dès son arrivée.**

En cas de retard répété à l'entrée ou à la sortie des élèves, l'enseignante et le directeur engageront un dialogue avec les parents pour en connaître les raisons. Si la situation persiste une information préoccupante pourra être adressée au président du conseil départemental (circulaire du 18/07/1997)

Les parents dont les enfants bénéficient de l'accompagnement éducatif ou des APC s'engagent à respecter les horaires indiqués par les enseignantes dans le planning qui leur est remis.

II – ABSENCES-SORTIES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Quand un élève manque la classe, les parents en informeront l'école **dès le début de l'absence**, via l'ENT directement à l'enseignante, par mail au directeur ou par téléphone.

Pour une absence prévue, une demande écrite doit être faite à l'avance.

Toute absence, même de courte durée, sera **justifiée au retour de l'élève par écrit dans le carnet de liaison en élémentaire, sur papier libre en maternelle.**

4 demi-journées d'absence dans le mois, sans motif légitime ni excuse valable, sont signalées aux services académiques. Un dossier sera ouvert dès la première demi-journée d'absence non excusée. Les mesures peuvent aller jusqu'à un signalement aux services sociaux, puis la saisine du procureur de la République. (Circulaire 2004-054 du 23 mars 2004)

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires :

- que si les parents en font la demande écrite.
 - que si l'enfant a un rendez-vous (médecin, orthophoniste,...). Pour les rendez-vous réguliers, un planning des interventions doit être remis au directeur et à l'enseignante.
- Un enfant ne peut quitter l'école qu'avec un adulte responsable.

Merci de compléter le coupon prévu à cet effet dans le carnet de liaison (élémentaire) ou de rédiger un mot sur papier libre (maternelle).

III - VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne ou à la fonction du personnel de l'école quel qu'il soit. Les élèves veilleront au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Tout comportement non conforme aux valeurs de la République, toute agression physique, verbale ou morale, toute forme de harcèlement ou de cyber-harcèlement, seront signalés aux autorités académiques et sanctionnés comme la loi le prévoit.

- Les enseignants exercent la surveillance des élèves jusqu'à ce que ceux-ci soient rendus aux familles ou pris en charge par la cantine, par la garderie ou par les organisateurs d'activités périscolaires.

Les élèves de maternelle seront remis directement et exclusivement aux parents ou aux personnes nommément désignées dans la fiche de renseignement. **Un enfant de moins de 12 ans ne peut être autorisé à reprendre un élève de la maternelle. En cas d'imprévu, pensez à prévenir par mail de préférence (ou par téléphone) qu'une personne différente viendra chercher votre enfant.**

IV – HYGIENE ET SANTE

- Les enfants seront encouragés par leur famille à la pratique de l'ordre et de l'hygiène, notamment à l'occasion des séances de piscine et de sport. Une tenue de sport et une paire de baskets sont indispensables pour la pratique de l'EPS.

Une dispense de sport sera exigée pour la non pratique sportive.

- Merci de ne pas mettre d'enfant malade à l'école (maladies contagieuses, température, ...). Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sans certificat médical. Un enfant ne doit pas revenir à l'école avant la date figurant sur celui-ci. En cas de maladies contagieuses un certificat de retour sera demandé.

- Aucune école n'est à l'abri des poux.

Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête de leurs enfants et les traiter rapidement si nécessaire. **Un traitement peut être demandé gratuitement à la mairie par l'intermédiaire du directeur.**

-Pour des raisons d'hygiène alimentaire, **les bonbons, les biscuits apéritifs et autres boissons gazeuses sont interdits** à l'école. La circulaire ministérielle de 2003 sur la collation à l'école invite les parents à faire attention aux goûters de leur enfant ; on privilégiera l'eau et les purs jus de fruits, les fruits, les produits laitiers et les biscuits peu sucrés.

V - USAGE DES LOCAUX, SECURITE.

1. L'accès aux couloirs et aux classes est interdit sans autorisation.
2. Les téléphones portables sont interdits à l'école (art L. 511-5 du code de l'éducation)
3. Les élèves ne doivent pas toucher sans permission au matériel de l'école.
4. Les élèves n'apporteront à l'école aucun objet dangereux. Les jeux violents ou dangereux sont interdits et seront sanctionnés.
5. Les élèves prendront soin des livres, du carnet de liaison, des documents scolaires et du matériel pédagogique qui leur seront confiés. Le remboursement sera demandé en cas de perte ou de détérioration.
6. L'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur.
7. Les papiers et les emballages seront mis dans les poubelles prévues à cet effet.
8. **Les élèves doivent se déplacer en rangs sans bousculade, se ranger correctement et quitter l'école sans précipitation.**
9. Pour des raisons de sécurité, **un enfant ne peut se rendre seul aux sanitaires pendant les cours**, sauf raison médicale ou exceptionnelle précisée par les parents. Il doit prendre ses précautions avant l'entrée en classe.
10. Pour des raisons de sécurité, lors de déplacements hors de l'école, les élèves doivent respecter strictement les consignes données par l'enseignant. **Un élève dont le comportement pourrait présenter un risque pour lui ou pour autrui pourra être écarté d'une sortie pour des raisons de sécurité.**
11. **Tout apport d'argent à l'école se fera sous enveloppe fermée au nom, prénom et classe de l'enfant.**

V - RESPECT DE LA LAÏCITE

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, **le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou le personnel manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction ci-dessus, le directeur de l'école organise un dialogue avec cet élève et ses parents.

VI - DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de manquements graves et répétés à ces règles de vie en commun, les faits seront portés à la connaissance des parents. En cas de récidive, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, et éventuellement en présence du médecin scolaire. Si, après une période probatoire d'un mois, la situation perdure, l'enfant pourra être changé d'établissement après consultation des parents et de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir ou faire prévenir les maîtres de service. En cas d'accident notable, la famille sera avisée le plus rapidement possible par écrit, par téléphone ou de vive voix.

VII - LIAISONS PARENTS - ECOLE

Les parents seront régulièrement informés de la vie de l'école par le biais du site internet, de l'ENT, d'affichages aux entrées de l'école, de mots collés dans le carnet de liaison.

Si les responsables de l'enfant en font la demande, les enseignants sont à leur disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous de préférence.

Le directeur reçoit les parents qui le souhaitent sur simple demande, dans la limite de ses disponibilités.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation sera demandé au directeur avant toute inscription dans un autre établissement. En outre, le livret scolaire est remis aux parents.

VIII - ASSURANCES

L'assurance scolaire « responsabilité civile et individuelle accident » est très vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire. Elle **est obligatoire pour toute sortie pédagogique et pour les classes de découverte ; un enfant non assuré ne peut participer à aucune sortie dépassant du temps scolaire.**

IX - SPECIFICITES DE L'ECOLE MATERNELLE

Pour des raisons de sécurité, **les poussettes et les landaus doivent rester dans le hall d'entrée de l'école.**

Il est demandé d'écrire le nom et le prénom de votre enfant sur ses vêtements.

L'enfant ne doit venir à l'école ni avec sa tétine (elle peut cependant être prise pour la sieste) ni avec son biberon.

Un change complet (pantalon, maillot de corps, slip, chaussettes, ...) est demandé pour chaque enfant de TPS-PS. Les affaires resteront dans un plastique, accrochées au portemanteau de la classe, afin d'être disponibles en cas de nécessité.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école. **Il est interdit de manger et de boire dans les couloirs.**

L'équipe pédagogique et les représentants des parents de l'école vous remercient par avance de votre aide et de votre compréhension.

Règlement approuvé en Conseil d'école le 1^{er} juillet 2021.

Pour le conseil d'Ecole,
M.Vasseur Guillaume/Directeur

Ce règlement est à coller dans le carnet de liaison.

Nom/Prénom de l'élève : _____ Classe : _____

Nous déclarons avoir pris connaissance de ce règlement et l'acceptons sans réserve.

Date : _____

Vu, les parents

Vu, l'élève